

Nombre de membres en  
exercice : 35  
Nombre de membres  
présents : 28  
Pouvoirs : 4  
Nombre de suffrages  
exprimés : 32  
Quorum : 18

2023-03-007

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars, à 19 heures, le Conseil Communautaire de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de SAVIGNY-EN-SEPTAINE, sous la Présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 mars 2023

Date d'affichage : 7 mars 2023

**PRÉSENTS** : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DE KERPOISSON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALLÉGAERT, ALEXANDRE, BARREAU, BLANCHARD, BONVOT, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, GROSJEAN, LOISEAU, LORADOUX MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Messieurs FRÉRARD, JAUBERT, PISKOREK, VAN DE WEGHE, Mesdames ERNE, SARRON.

**ABSENT** : Monsieur ANDRAULT

**POUVOIRS** : M. JAUBERT à Mme GOUDIN, M. PISKOREK à Mme GOGUÉ, Mme ERNE à M. BOUGRAT, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur BONVOT

**OBJET : BILAN DE LA  
CONCERTATION ZAC DES  
ALOUETTES.**

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Alouettes avec pour objectifs de conforter l'attractivité économique du parc d'activités existant en accueillant de nouveaux commerces et des activités tertiaires et artisanales. L'ambition affichée est de produire un parc d'activités doté d'une trame paysagère qualitative et présentant une grande modularité de découpage parcellaire. Les études engagées ont permis de produire un schéma d'aménagement devant fonder la poursuite opérationnelle du projet.

Par délibération en date du 11 octobre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- diffusion d'une lettre d'information sur le site internet de la Communauté de communes,
- exposition d'un panneau reprenant les éléments de diagnostic et les grands principes de l'aménagement, pendant une durée d'un mois, dans les locaux de la communauté de communes de La Septaine et de la mairie d'Avord,
- tenue d'une réunion publique de concertation avec la population, organisée à la suite de cette exposition. Elle s'est divisée en deux parties : dans un premier temps, la maîtrise d'œuvre a présenté le projet au travers d'un diaporama, puis dans un second temps, la population a pu réagir à cet exposé et poser ses questions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20230313-2023-03-007M-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023



- mise à disposition du public d'un registre d'observations dans les locaux de la Communauté de communes de La Septaine et de la mairie d'Avord,
- diffusion des dates d'exposition et de la date de la réunion publique dans la presse locale, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage à la communauté de communes et en mairie.

Au cours de cette concertation, il a été fait les observations et les suggestions suivantes :

- Bande de recul sur les champs cultivés mitoyens ;
- Rationalisation de l'entretien des espaces verts aménagés.

Ces interrogations ont donné lieu à des réponses dans le rapport de bilan de la concertation.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation.

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 311-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
- Vu la délibération en date du 11 octobre 2021 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
- Vu le rapport de Madame la Présidente tirant le bilan de la concertation,

Décide :

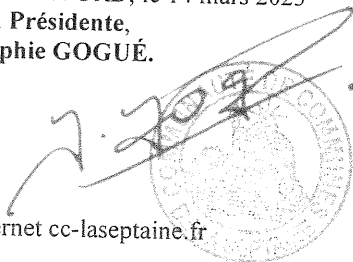
Article 1 : D'approuver les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation.

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de La Septaine et en mairie d'Avord. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Fait à AVORD, le 14 mars 2023  
**La Présidente,**  
Sophie GOGUÉ.



**Le Secrétaire,**  
David BONVOT

